



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2020

L'an deux mil vingt, le **mercredi 17 juin**, 20 heures 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir,

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **BOUDAA** Sonia, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, Mme **HURÉ** Julie, **ISSADOUDENE** Katia, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **TARGAT** Dany, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

Absents excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation : **11 juin 2020**

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 19

Secrétaire de séance : COLIN Elise

Monsieur le Maire ouvre la séance en lisant le compte-rendu du conseil municipal précédent.

Mise en place des commissions communales

Monsieur TARGAT explique à l'ensemble des conseillers la fonction des commissions communales. Elles consistent à faire un travail d'étude et de préparation dans les différents domaines dont elles sont l'objet, elles n'ont qu'une fonction consultative et toutes leurs propositions doivent être soumises au conseil municipal.

En tant que Président de droit de toutes les commissions, Monsieur TARGAT propose leur mise en place comme suit et procède, en accord avec tous les conseillers, à la nomination des membres siégeant dans chaque commission.

1/ Commission finances

Vice-Président : **DESHAYES** Daniel

Membres : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **JOURDAIN** Jean-Claude, **SISSAU** Jean-Louis.

2/ Commission Travaux

Vice-Président : **DESHAYES** Daniel

Membres : **CAREL** Karin, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **HIEAUX** Françoise, **JOURDAIN** Jean-Claude, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick et **VERMEERSCH** Félix.

3/ Commission Participation citoyenne- Associations

Vice-Présidente : **CAREL** Karin,

Membres : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **HIEAUX** Françoise, Mme **HURÉ** Julie, **ISSADOUDENE** Katia.

4/ Commission Communication / Site Internet

Vice-Président : **BLIN** Pierre

Membres : **BIENVENU** Stéphane, **CAREL** Karin, **ISSADOUDENE** Katia, **LECELLIER** Stéphanie et **VERMEERSCH** Félix.



COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

5/ Commission Environnement et Patrimoine

Vice-Président : **BLIN Pierre**

Membres : **CAREL Karin, FAUVEL Bruno, HIEAUX Françoise, Mme HURÉ Julie, JOUDAIN Jean-Claude et POULAIN Annette.**

Délibération
N° 30/2020

Commission communale des impôts directs, délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 27 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

	Civilité	NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	COLIN	Nicolas	04/11/1977	36 route de Falaise 14100 Saint-Désir	TF
2	M.	LEFEVRE	Christian	23/04/1960	81 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
3	Mme	AUBRÉE	Annick	21/05/1950	97 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
4	M.	De VANSSAY	Thibaut	27/11/1949	Chemin d'Assemont Chant- Oiseau 14100 Saint-Désir	
5	M.	LÉONOARD	François	02/05/1950	3 Impasse des Hauts Champs 14100 Saint-Désir	
6	Mme	BOUDAA	Sonia	04/06/1984	1962 route de Dives 14100 Saint-Désir	
7	M.	BLIN	Pierre	08/01/1959	99 chemin de Manerbe 14100 Saint-Désir	
8	M.	SISSAU	Jean-Louis	19/06/1958	Le Castelier- Ferme de Malicorne 14100 Saint-Désir	
9	M.	FAUVEL	Bruno	04/12/1957	3494 route du Pré d'Auge 14100 Saint-Désir	
10	M.	FOURNIS	Claude	22/02/1945	La Forge Vallée 14100 Les Monceaux	



COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

11	Mme	ANGIBEAUD	Madeleine	20/12/1940	20 Impasse Louis Moncel 14100 Saint-Désir	TH
12	Mme	BOEHLER	Anne	14/09/1973	La Croix Girard 14100 Saint-Désir	
13	M.	DESHAYES	Daniel	01/04/1955	18 rue des Charmilles 14100 Saint-Désir	
14	Mme	CAREL	Karin	22/03/1954	33 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
15	Mme	HIEAUX	Françoise	24/06/1951	43 route de Falaise 14100 Saint-Désir	
16	M.	LE MAITRE	Pierre	19/09/1938	Chemin de Campagné 14100 Saint-Désir	
17	Mme	DURAND	Nathalie	25/02/1970	1728 chemin d'Assemont 14100 Saint-Désir	CFE
18	M.	DUPONT	Thierry	24/07/1964	1910 route de Dives 14100 Saint-Désir	
19	M.	DUJARDIN	Fabrice		9 rue de la Libération 14100 Saint-Désir	
20	M.	LETONDU	Jean-Marie	19/08/1956	16 route Inutile 14100 Saint-Désir	
21	M.	BEZAULT	Alexandre		Entreprise Roselier 31 rue Papin 14100 Saint-Désir	
22	M.	HENKART	David	03/09/1967	Lotissement le Côteau 14100 Saint-Désir	
23	Mme	LETONDU	Aïcha	02/12/1960	16 route Inutile 14100 Saint-Désir	
24	Mme	COLLET	Magali	31/01/1978	Le Bourg, 14590 Fumichon	

Délibération
N° 31/2020

Election de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que dans les communes de moins de 3500 habitants, **outre le maire, son président**, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de liste : 1

Nombre de voix pour la liste N° : 19 voix

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : DESHAYES Daniel

B : BLIN Pierre

C : SISSAU Jean-Louis

Membres suppléants

Nombre de votants : 19

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Sièges à pourvoir : 3

Nombre de liste : 1

Nombre de voix pour la liste N° : 19 voix

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : JOURDAIN Jean-Claude

B : FAUVEL Bruno

C : DUPONT Thierry

Délibération
N° 32/2020

Délibération instituant une « commission MAPA »

Vu le décret n° 2011-2027 du 29 décembre 2011 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du code des marchés publics

Il est proposé de créer une commission MAPA qui sera chargée d'assister le conseil municipal ou le maire dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres **pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée.**

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est suggéré au conseil municipal que la composition de la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide la création d'une commission MAPA
- précise que la commission MAPA pourra proposer au maire d'engager des négociations avec un ou plusieurs candidats ;
- précise que la commission MAPA sera présidée par le président (ou son suppléant) de la commission d'appel d'offres, et sera composée de 3 titulaires (et de 3 suppléants) qui sont ceux de la commission d'appel d'offres ;
- précise que le président et les 3 membres susvisés auront voix délibérative ;
- précise que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres ;
- précise que seront convoqués aux réunions de la commission MAPA, à titre consultatif :
 - le ou les techniciens qui auront travaillé sur le projet ;
 - le directeur général des services et/ou un collaborateur compétent dans le domaine des marchés publics.

Tirage au sort –Liste annuelle préparatoire - Jurés d'Assises –

L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, afin que le seuil de 1 300 habitants soit atteint, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet.



COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ainsi, le système de regroupement des communes permet d'inclure les communes de moins de 1 300 habitants au processus de tirage au sort des jurés.

L'arrêté Préfectoral n°DCL-BRAE-2020/067 pour répartition des jurés d'assises pour l'année 2021 fixe le nombre de jurés à tirer au sort à 3 pour la commune de Saint-Désir, 1 seul des 3 fera partie de la liste définitive.

Monsieur le Maire demande au Conseiller municipal le plus jeune, M. Felix VERMEERSCH, de procéder au tirage au sort, en public :

Electeurs tirés au sort : 743/1105/1285

- LETELLIER Valérie
- PIDOU Cyril
- VALIN Jean-François

**Délibération
N° 33/2020**

Désignation du correspondant défense, délibération

La [circulaire du 26 octobre 2001](#) instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Concrètement, chaque conseil municipal se doit de désigner un tel correspondant et d'en transmettre les coordonnées au préfet.

Monsieur TARGAT lance un appel à candidature

Unique candidat, Monsieur le Maire est désigné, à l'unanimité, comme correspondant défense de la commune.

**Délibération
N° 34/2020**

Délibération instaurant une prime exceptionnelle

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-

19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à 16 voix pour et 3 voix contre (COLIN Elise, POULAIN Annette, DUPONT Thierry) :

Article 1^{er} : d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime dont le montant plafond est de 1 000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

Agents bénéficiaires

SERVICE ADMINISTRATIF :

CRIBIER Séverine – rédacteur -

DESMARAIS Séverine – adjoint administratif –

SERVICE TECHNIQUE

CABON Pascal : agent de maîtrise principal

CLINCHAMP Benoit : adjoint technique

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 euros. Elle sera versée en 1 fois, au mois de juillet 2020. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Délibération
N° 35/2020

Autorisation de signer une convention annuelle avec la CALN, communauté d'agglomération Lisieux Normandie, pour la mise à disposition du personnel technique, délibération

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui expose les conditions et les termes de la convention de mise à disposition annuelle du personnel de la commune (520 H /an) au profit de la Communauté d'agglomération Lisieux Normandie dans le cadre de la compétence Voirie de la communauté d'Agglomération : curage des fossés, élagage, broyage.



COMMUNE DE SAINT-DÉSIR

Département du Calvados

Le personnel mis à disposition interviendra exclusivement, comme les années passées, dans le cadre du curage des fossés.

Période concernée : du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil municipal :

Vu le projet de convention de mise à disposition de personnel présenté

Approuve, à l'unanimité, la convention de mise à disposition du personnel communal technique à la communauté d'agglomération Lisieux-Normandie dans le cadre de la compétence Broyage des bermes/Elagage des haies.

Autorise Monsieur TARGAT ou son premier Adjoint Daniel DESHAYES à signer ledit document ainsi que les décisions qui en découlent.

**Délibération
N° 36/2020**

Approbation des nouveaux statuts du SMAEP, délibération

Monsieur le maire donne la parole à Mme Karin CAREL qui présente les nouveaux statuts du Syndicat d'alimentation en eau potable dont le siège est situé à Saint-Désir, 11 route de Falaise.

Suite au transfert de la compétence « Eau potable » à la communauté d'agglomération, le SIAEP Plateau Ouest étendu sur plusieurs EPCI a dû adapter ses statuts.

Dans sa délibération n°2020-05 du 12 mars 2020, le Conseil syndical a approuvé la transformation du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du plateau ouest de Lisieux en Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable Plateau Ouest de Lisieux SMAEP POL. Les communes membres historiques doivent approuver ces nouveaux statuts.

La commune de Saint-Désir sera représentée au SMAEP par 2 délégués désignés par la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil municipal.

Le conseil municipal approuve les statuts du Syndicat Mixte dénommé SMAEP POL, compétent en matière d'alimentation en eau potable.

Pour information la commune proposera à la communauté d'agglomération les délégués suivants : DESHAYES Daniel et FAUVEL Bruno pour la représenter au SMAEP.

**Délibération
N° 37/2020**

Demande de subvention CFA

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui présente une demande de subvention du CFA BATIMENT NORMANDIE assurant la formation de 2 jeunes désiréens.

Monsieur DESHAYES explique que les demandes de subvention sont en majorité traitées au moment du budget et que le choix fait par le Conseil municipal cette année était d'attribuer 82€ pour les élèves inscrits dans des établissements d'enseignements autres que l'école de Saint-Désir. Il propose d'appliquer le même politique pour cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 82€ par élève soit 164€ au CFA BATIMENT NORMANDIE situé à Caen (14), rue de la Cotonnière.



COMMUNE DE SAINT-DESIR

Département du Calvados

Questions diverses

-Mme HIEAUX s'interroge sur la nature des travaux qui ont été effectués en face de sa propriété, route de Falaise. Monsieur le Maire indique que les travaux de débroussaillage ont été commandés par la commune afin d'effectuer l'entretien de la parcelle acquise l'année dernière dans le cadre de la rénovation du stade.

-Madame HURÉ demande quand l'alimentation en eau « adoucie » sera effective. Monsieur le Maire répond que l'alimentation en eau adoucie est déjà en service cependant elle ne dessert pas la totalité des habitations route de Falaise.

-Madame HURÉ fait part de la vitesse excessive des véhicules route de Falaise malgré les ralentisseurs et demande s'il est possible d'envisager la mise en place d'un dispositif supplémentaire tel qu'une ligne blanche. Monsieur le Maire lui répond que les dispositifs en place sont suffisants, qu'il s'agit malheureusement d'un problème de respect de la réglementation par les conducteurs.

Fin du conseil à 22h35